



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} décembre 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2011 à 15 heures

Présidente : M^{me} Critchlow (Vice-Présidente)..... (Guyana)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour: Promotion de la femme :

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53936X (F)



Merci de recycler 

En l'absence de M. Haniff (Malaisie), M^{me} Critchlow (Guyana), Vice-présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme :

a) Promotion de la femme: (suite) (A/66/38, 99, 181, 212 et 215)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/66/211)

1. M^{me} Al-Raisi (Oman), dit qu'au cours des quatre décennies précédentes, de nombreuses avancées ont été réalisées par les femmes omanaises dans les domaines de la politique, du développement, de l'économie, de la société, de la culture et des médias. La législation omanaise sur les questions relatives aux femmes, qui procède de la tolérante charia islamique, accorde à ces dernières tous leurs droits, leur permettant ainsi de jouer un rôle dans le développement, aux côtés des hommes, et renforçant ce rôle dans différents domaines d'activité. Elle permet aussi un progrès notable de la participation des femmes à la vie parlementaire, leur confrère des moyens d'action, favorise leur participation à la prise des décisions et leur donne les moyens d'accéder à des postes de pouvoir, ce qui est considéré comme fondamental pour la réalisation de l'égalité.

2. Les Omanaises ont occupé des postes gouvernementaux ou administratifs de haut rang. À l'occasion de la Journée nationale des femmes, le 17 octobre, diverses activités sont organisées, notamment des ateliers, des tables rondes, des expositions et autres manifestations honorant les femmes en tant que pionnières du développement. Oman a adopté un certain nombre de mesures législatives visant à protéger et faire respecter les droits fondamentaux des femmes et des filles, sur la base des principes de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de l'égalité de droits et de responsabilités inscrits dans la Loi fondamentale omanaise. Par ailleurs, le Gouvernement a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2006 et a présenté son premier rapport au titre de cet instrument en 2009.

3. Depuis 1997, les femmes peuvent être élues au Conseil consultatif et leur représentation dans cet organe a augmenté dans de fortes proportions. Il y a actuellement 15 femmes au Conseil d'État, organe dont les membres sont nommés par le gouvernement. Convaincu que la protection des femmes c'est la protection de la société, Oman n'épargnera aucun effort pour garantir les droits des femmes dans tous les plans de développement.

4. M. Archondo (État puronational de Bolivie) dit que la moitié des membres du cabinet présidentiel bolivien et plus de 30 % du corps législatif sont des femmes. Les partis politiques sont tenus, de par la loi, de présenter alternativement des candidatures masculines et féminines. La Bolivie s'est régulièrement employée à intégrer les perspectives de l'égalité des sexes dans les plans nationaux de développement et de renforcer le rôle des femmes. Les principes de l'égalité des sexes figurent dans 25 articles de la nouvelle constitution bolivienne.

5. Les droits garantis comprennent le droit de vivre à l'abri de la violence, l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale et le droit de propriété des ressources naturelles et de la terre. La nouvelle loi sur l'éducation, promulguée en décembre 2010, prévoit l'élimination des schémas patriarcaux de l'éducation, la défense des droits de l'homme et l'élimination de la violence. Aux termes de l'article 41 de la Constitution, les Boliviennes ont droit à des soins de maternité pré- et post-nataux sûrs et gratuits et à un traitement spécial pendant l'accouchement. Des bons sont donnés aux femmes qui acceptent les examens médicaux et un suivi sanitaire pour elles-mêmes et leurs nouveau-nés.

6. L'article 338 de la Constitution exige la reconnaissance de la valeur économique des tâches ménagères. Il faut en effet abandonner l'idée que seul le travail rémunéré est un travail productif. Afin d'éliminer les clichés sexistes sur le lieu de travail, le Gouvernement exige des médias qu'ils donnent plus d'informations sur les droits des femmes et insistent sur la nécessité d'éliminer la violence contre les femmes.

7. M. Alemu (Éthiopie) dit que, nonobstant certains progrès enregistrés depuis l'adoption de la Déclaration de Beijing, les femmes qui vivent dans les zones rurales des pays en développement connaissent encore des conditions de vie terribles et supportent le fardeau de la production agricole sans protection juridique ni

droit de propriété. Il est urgent d'élargir l'accès des femmes aux services locaux, aux possibilités d'emploi, au droit à la terre et aux technologies. L'agriculture étant le socle de l'économie éthiopienne, la situation des femmes rurales et les problèmes de développement qu'elles rencontrent revêt une grande importance.

8. Le Programme de sécurité alimentaire et le Programme national de développement énergétique font partie de ces initiatives, de même que l'enregistrement de la propriété des terres et le soutien aux petites et très petites entreprises. D'autres initiatives consistent à améliorer l'accès à la planification de la famille et la qualité des services correspondants et autres services de santé, à réduire la mortalité maternelle et à accroître les taux féminins d'inscription et de scolarisation.

9. **M. Askarov** (Ouzbékistan) dit que les principales priorités de son pays ont trait à la protection sociale et au bien-être social et matériel des mères et des enfants et la participation accrue des femmes aux réformes nationales. Les réformes électorales récentes ont accru la participation des femmes, par un système de quotas qui impose aux partis politiques de présenter un minimum de 30 % de candidatures féminines à la députation. À l'issue des dernières élections législatives, les femmes ont obtenu 22 % des sièges à la chambre basse et 15 % des sièges au Senna. Des centaines de femmes travaillent à tous les échelons de l'administration et des milliers participent activement à la vie des partis politiques. De nombreuses femmes font partie d'organisations non-gouvernementales (ONG) et de conseils féminins associés aux autorités locales.

10. Un accent particulier est mis sur le soutien aux femmes entrepreneurs, ce qui a permis à de nombreuses femmes chefs d'entreprises agricoles et autres d'avoir accès aux programmes de microcrédit. L'indépendance financière que les femmes ont acquise de par leur participation au monde des affaires a renforcé leur place dans la société et leur rôle dans l'éducation des enfants. L'accent est également mis sur l'éducation des femmes, qui représentent plus de la moitié du total des élèves dans le système éducatif et une large part de ceux qui poursuivent des études avancées ou participent à la recherche scientifique.

11. Les taux de mortalité maternelle et infantile, indicateurs clés du niveau général de bien-être économique et social du pays, ont été réduits de plus de

la moitié grâce à une croissance économique régulière, une multiplication par cinq de la dépense publique consacrée aux programmes sociaux et une amélioration de la qualité de la vie. Un grand programme est mis en œuvre pour promouvoir la santé maternelle et infantile en assurant l'égalité d'accès aux soins à des populations rurales et urbaines et en instaurant un nouveau système d'assistance médicale d'urgence, en créant des centres médicaux spécialisés et en organisant des campagnes de surveillance épidémiologique et de vaccination de masse.

12. L'Ouzbékistan est un pays d'avant-garde pour ce qui est de créer des conditions favorables aux femmes et aux mères et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) le reconnaît comme modèle régional pour la mise en œuvre de programmes de protection des mères et des enfants. Un colloque international sur le modèle national ouzbek de protection de la santé maternelle et infantile se tiendra en novembre 2011.

13. Le Gouvernement ouzbek appuie les mesures prises par l'ONU en matière de promotion de la femme conformément au document final de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Déclaration et Plan d'action de Beijing. Il se félicite également de la création d'ONU-Femmes, qui devrait jouer un rôle essentiel dans l'aide aux États Membres pour la mise en place des normes internationales de protection des droits de la femme.

14. **M^{me} Ambrose** (Canada), parlant au nom des pays du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), souligne que la question de la violence contre les femmes et les filles ne peut être réglée sans la participation active des hommes et des garçons. Le groupe CANZ approuve la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et autres engagements relatifs à cette question. Une approche fondée sur les droits fondamentaux et une amélioration de la promotion et de la protection des droits des femmes aideraient à réduire les taux mondial inadmissiblement élevés de mortalité et de morbidité maternelles.

15. L'ampleur de la discrimination que subissent encore les femmes et les filles en différentes régions du monde est un sujet de préoccupation. Les États Membres devraient s'employer activement, y compris en associant les hommes et les garçons, à améliorer la condition des femmes et des filles, s'agissant en particulier de leur sûreté, leur bien-être économique et

leur statut social. Les pays du groupe CANZ sollicitent l'appui de tous les États Membres pour la proclamation d'une journée internationale de la fille afin de lutter contre la discrimination sexuelle persistante et les obstacles au développement des femmes et des filles.

16. **M^{me} Hassan** (Djibouti) dit que l'égalité des sexes est garantie par la Constitution de Djibouti et est au centre de l'action gouvernementale depuis plus d'une décennie. L'attachement de Djibouti à l'intégration des femmes au développement s'exprime également dans son adhésion à tous les accords régionaux et internationaux relatifs aux droits fondamentaux et à la promotion des droits de la femme.

17. Le Ministère de la femme, de la protection de la famille et des affaires sociales a été créé en 1999 pour superviser l'élimination des inégalités entre les sexes. La représentation des femmes dans la vie politique et dans la prise des décisions a fait l'objet de diverses réformes législatives : institution d'un système de quotas imposant qu'aucun des deux sexes n'occupe moins de 10 % des fonctions électives et des postes de la haute administration, adoption d'une stratégie nationale d'intégration des femmes au développement; et promulgation d'un décret présidentiel imposant qu'aucun des deux sexes n'occupe moins de 20 % des postes de la haute administration. Actuellement, les femmes détiennent 14 % des sièges au Parlement, participent aux élections locales et siègent dans les conseils régionaux et municipaux.

18. Nonobstant une amélioration des taux féminins de fréquentation scolaire depuis 2000, des problèmes subsistent dans les zones rurales et parmi les pauvres. Les mesures prises à ce sujet ont notamment consisté à proclamer une journée nationale de l'éducation des filles (11 décembre), à accorder des bourses aux filles pour encourager leur scolarisation, à distribuer des produits alimentaires aux familles rurales qui envoient leurs filles à l'école et à créer dans les régions reculées du pays des dortoirs et des réfectoires pour les élèves de l'enseignement secondaire. Des mesures ont été également prises pour remédier à l'absence d'éducation formelle et à l'analphabétisme parmi les femmes.

19. Le Gouvernement organise des campagnes d'information et de sensibilisation concernant les lois et les procédures visant à protéger les femmes contre la violence. La pratique traditionnelle des mutilations génitales féminines demeure la forme la plus répandue de violence contre les femmes à Djibouti. Des mesures

d'ordre éducatif et juridique sont prises pour réduire cette pratique. Le Gouvernement s'est doté d'une politique nationale de l'égalité des sexes pour 2012-2022 qui vise à modifier les comportements et à opérer les changements structurels nécessaires à cette égalité.

20. **M. Rutilo** (Argentine) insiste sur l'importance de la participation active et égalitaire des femmes à la vie publique en Argentine. Des mesures de discrimination positive, telles que la loi de 1991 sur les quotas, ont amélioré l'accès des femmes à la magistrature et au pouvoir exécutif et accru leur participation à la vie politique.

21. En 2009, la participation des femmes à la vie politique en Argentine était l'une des plus élevées au monde, puisqu'elles étaient à la tête de 31 % des ministères et de 17 % des départements et services administratifs et détenaient 38,5 % des sièges à la chambre basse du parlement et 35,2 % des sièges au Sénat. Cet état de choses a permis l'adoption de mesures de protection et de promotion des droits de la femme ainsi que de diverses lois en rapport avec l'égalité des sexes.

22. **M^{me} Štiglic** (Slovénie) dit que le Gouvernement slovène approuve toutes les actions entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes, notamment la création d'ONU-Femmes, qui a adopté son Plan stratégique pour 2011-2013, et le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique. Ayant été à l'avant-garde des manifestations du "Printemps arabe", les femmes des pays en question doivent jouer un rôle égal dans les processus de prise de décision de leur pays. La voix des femmes doit être entendue sur tous les enjeux mondiaux, y compris la lutte contre la violence sexiste et d'autres formes de discrimination et de violence contre les femmes.

23. La Slovénie attache une grande importance à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans ses activités de politique étrangère et dans sa coopération pour le développement, tout en accordant une importance particulière à la participation des femmes aux activités en rapport avec la paix et la protection des femmes et des filles durant et après les conflits. En novembre 2010, la Slovénie a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et elle approuve la résolution 1960 (2010) du

Conseil et les résolutions précédentes relatives aux sévices sexuels dans les conflits ainsi que le travail accompli par la Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés et l'Équipe d'experts sur l'état de droit.

24. **M^{me} Sodov** (Mongolie), soulignant l'attachement de son pays à la Déclaration et au Plan d'action de Beijing et autres initiatives des Nations Unies, dit que la promotion de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes occupe une place centrale dans le programme de développement de la Mongolie. Les progrès sont réels pour ce qui est d'assurer l'égalité en matière d'emploi et de réduire la mortalité maternelle mais demeurent lents en ce qui concerne la participation des femmes à la prise des décisions. La loi de 2011 sur la promotion de l'égalité des sexes impose que jusqu'à 40 % des postes de la fonction publique soient occupés par des femmes et interdit la discrimination en matière de recrutement, de promotion, de salaires et d'accès à l'éducation et aux bourses. Il est prévu qu'à sa session d'automne de 2011, le Parlement examine un projet de loi électorale comportant l'instauration de quotas féminins pour les candidatures présentées par les partis.

25. La Mongolie se félicite de ce que la Commission de la condition de la femme doit, à sa quarante-sixième session, en 2012, accorder la priorité au thème de la démarginalisation des femmes rurales et à leur rôle, et elle approuve la recommandation tendant à ce que la perspective des femmes rurales et autochtones soit intégrée aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir au Brésil.

26. **M^{me} Tawk** (Liban), relevant les effets positifs de l'égalité des sexes sur le développement, la prévention des conflits et la reconstruction et la réconciliation après les conflits dit qu'une stratégie globale s'impose pour démarginaliser les femmes et les filles. Les femmes arabes ont participé activement au mouvement récent en faveur d'une réforme démocratique dans leur pays et exigent un rôle plus important dans la transformation de leur société.

27. Ces dernières années, le Parlement libanais a modifié les lois sur la main-d'œuvre, la sécurité sociale et le secteur bancaire pour promouvoir l'égalité des sexes dans ces domaines. Le Gouvernement libanais a également adopté des règles de procédure qui bénéficient aux femmes, notamment l'offre de soins de

santé en matière de procréation dans le cadre du système national de soins de santé. Une stratégie gouvernementale décennale axée sur les principaux problèmes auxquels les femmes sont confrontées a été inaugurée. Par ailleurs, un réseau coordonné d'organisations non-gouvernementales libanaises luttant contre la maltraitance des enfants, la violence sexiste et la traite des femmes organise à l'échelle de tout le pays des campagnes de sensibilisation et de pression auprès des pouvoirs publics afin de modifier la législation dans ces domaines.

28. Le Liban a également créé une commission du dialogue libano-palestinien chargée de se pencher sur toute une série de problèmes rencontrés par les réfugiés palestiniens, en particulier dans les domaines de l'éducation et du travail. La délégation libanaise insiste pour conclure sur l'importance de la garantie des droits inaliénables des femmes vivant sous occupation étrangère et sur la nécessité de poursuivre tous ceux qui violent ces droits.

29. **M. Ulibarri** (Costa Rica) dit que son pays diffuse le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a adopté une politique nationale sur l'égalité et l'équité entre les sexes pour la décennie 2007-2017. S'agissant de la consolidation de la notion de protection en tant que responsabilité sociale, un réseau national de soins et de protection de l'enfance a été créé. Près de 40 % des membres du Parlement sont des femmes est le pays a élu sa première femme président en 2010. L'exigence de la parité a été inscrite dans la dernière loi électorale. Le Costa Rica soutient le rôle d'ONU-Femmes et son Plan stratégique pour 2011-2013, ainsi que la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/66/211) tendant à ce que tous les organismes intergouvernementaux des Nations Unies intègrent pleinement la perspective de l'égalité des sexes dans toutes les questions qu'ils examinent.

30. Le Costa Rica est très préoccupé par la violence généralisée inadmissible contre les femmes et insiste sur la nécessité de lutter contre la violence faite aux femmes travailleuses et contre la traite des femmes et des filles. L'égalité générale et la démarginalisation des femmes sont nécessaires pour le développement et pour la lutte contre l'exclusion sociale. Il faut accorder plus d'attention à la féminisation de la pauvreté et la situation des femmes rurales et autochtones, des femmes d'origine africaine et des femmes handicapées est un sujet de préoccupation. Il faut continuer de

promouvoir l'autonomisation économique des femmes et d'assurer leur accès au marché du travail et à un emploi décent.

31. **M. Al Otaibi** (Arabie Saoudite) dit que le gouvernement de son pays a pris dans ses plans de développement des mesures destinées à promouvoir la condition de la femme saoudienne, notamment en garantissant leur éducation à tous les niveaux et en assurant leur accès aux échelons les plus élevés de l'administration et leur participation au marché du travail. Des efforts sont également faits pour créer dans tous les organismes publics des unités à effectifs féminins chargées des affaires féminines et de promouvoir leur participation à la représentation politique aux échelons municipal et national.

32. Les Saoudiennes sont désormais actives dans divers domaines de la vie politique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume, notamment dans les domaines diplomatique, politique, économique et médical. Onze membres du Conseil consultatif sont des femmes et le nombre de femmes d'affaires saoudiennes inscrites au registre du commerce est en constante augmentation. Plusieurs organisations non-gouvernementales saoudiennes intervenant dans des domaines tels que la lutte contre la violence au sein de la famille, la coordination des activités humanitaires bénévoles et la promotion des droits des femmes et des enfants sont dirigées par des femmes.

33. À l'intérieur du pays, des femmes occupent les fonctions élevées de vice-ministre de l'éducation et de directeur d'université. Au plan international, des Saoudiennes ont représenté le pays au Fonds des Nations Unies pour la population et au Comité des droits de l'enfant. Le Royaume a été en outre retenu comme membre d'ONU-Femmes.

34. **M. Gumende** (Mozambique) réaffirme l'attachement de son pays à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et au règlement des principaux problèmes auxquels les femmes doivent faire face, à savoir la pauvreté, la violence et la discrimination. Les stratégies d'égalité des sexes et de promotion de la femme doivent accorder la priorité à l'éducation des filles et à l'autonomisation économique et la représentation des femmes dans les processus de prise des décisions.

35. Le principe de l'égalité des sexes a été consacré dans la constitution mozambicaine. Le Mozambique a enregistré une augmentation des taux d'inscription et de scolarisation des filles à tous les niveaux du système éducatif. Les stratégies et politiques gouvernementales encouragent la participation des femmes dans les organes de prise des décisions. La moitié des membres du Parlement sont des femmes, de même que huit membres du Conseil des ministres.

36. Le Mozambique se félicite de la décision de la Commission de la condition de la femme de concentrer son action sur la démarginalisation des femmes et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim et d'en faire son thème prioritaire pour 2012. Il se félicite des diverses formes de soutien fourni dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Gouvernement norvégien.

37. **M^{me} Karim** (Malawi) dit que son pays a contracté divers engagements régionaux et mondiaux, a incorporé la question de l'égalité des sexes à tous ses efforts de développement et s'est doté d'un programme et d'une politique à cet effet. Aux élections présidentielles et parlementaires de 2009, le pourcentage de femmes élues au Parlement est passé de 14 à 22 %. Des matériels de formation sur l'égalité des sexes sont en cours d'élaboration et l'on s'emploie à faciliter l'accès des femmes aux postes de décision et à résoudre les problèmes qui se posent.

38. Il a été procédé à un réexamen des lois touchant l'égalité des sexes en matière de successions, de mariage, de divorce et, de relations familiales, les directives relatives à l'intégration de l'égalité des sexes et la gestion des ressources humaines. Le programme d'intrants agricoles subventionnés a changé la vie de nombreuses femmes rurales au Malawi.

39. Les mesures prises pour accroître la sensibilisation à la violence en tant que crime et violation des droits de l'homme ont notamment consisté à mettre en place des unités de soutien aux victimes dans les postes de police, à créer un organisme de lutte contre la violence sexuelle en 2007 et à promulguer la loi de 2006 sur la protection contre la violence au sein de la famille. Des responsables de la protection de l'enfance ont été déployés pour assurer la protection des droits des enfants. Des politiques soucieuses de l'égalité des sexes ont été mises en œuvre dans divers organismes

publics, privés et non-gouvernementaux sur les questions de la propriété des terres, des transports et de la santé en matière de procréation.

40. **M^{me} Tai Li-Lian** (Singapour) dit que la méritocratie est un principe directeur de la société Singapourienne parce que les contraintes physiques du pays imposent de maximiser le potentiel de chaque individu. Des modifications ont été apportées à la législation pour protéger les jeunes femmes et les filles contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et améliorer la gestion de la protection de l'enfance. À la suite d'évolutions importantes dans la pratique de la charia islamique, Singapour a réduit la portée de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a adopté des mesures propres à renforcer la protection des travailleuses migrantes et à soutenir la lutte contre la traite des êtres humains.

41. L'approche générale adoptée par Singapour en matière de promotion de la condition de la femme comprend notamment l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie. L'enseignement est obligatoire jusqu'à la fin des six premières années du cycle primaire. Le taux d'alphabétisation des femmes est de 93,8 %. Les étudiantes constituent plus de la moitié des inscrits à plein temps à l'université. En 2010, 30 % des étudiantes étaient sur le marché du travail pour des activités structurées de formation ou d'enseignement liées à un emploi, contre 28 % d'étudiants.

42. De nombreuses femmes travaillent hors de leur domicile. En 2010, elles représentaient 56,5 % de la main-d'œuvre totale, contre moins de 30 % dans les années 1970. Les femmes bénéficient des mêmes possibilités éducatives, économiques et politiques et du même niveau de soins de santé que les hommes. Au cours des 10 dernières années, le pourcentage de femmes exerçant une activité économique ou suivant une formation a même été supérieur à celui des hommes.

43. **M^{me} Al-Seraidi** (Émirats arabes unis) dit que la constitution de son pays garantit aux femmes l'égalité avec les hommes pour ce qui est de tous les droits et devoirs, en premier lieu le droit au travail, à la sécurité sociale, à la propriété, à la gestion des biens, à l'éducation, à la santé et à l'égalité des salaires. Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 2004,

les Émirats arabes unis ont promulgué une législation qui, outre la création de mécanismes nationaux de supervision des affaires des femmes et des enfants, garantit le droit au congé de maternité et les soins de santé infantile.

44. Les Émirats arabes unis ont atteint les objectifs du Millénaire pour le développement pour ce qui est de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines. Selon l'indice de développement lié au genre du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2007/2008, le pays se situe au 43^e rang sur 177, et au 29^e rang pour ce qui est de l'indice de potentiation du genre (IPG), soit les meilleurs classements du monde arabe.

45. Aux Émirats arabes unis, les femmes constituent 20 % des membres du Conseil fédéral national et 46 % du corps électoral. Elles sont aussi représentées dans le corps diplomatique, dans les domaines techniques et professionnels, dans l'administration et dans les organisations internationales. Le Gouvernement a en outre encouragé les femmes à faire carrière dans les services de sécurité et l'armée.

46. Membre du « Groupe des amis unis contre la traite des êtres humains » et partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Émirats arabes unis ont adopté en 2006 une loi contre la traite des êtres humains, premier texte du genre dans la région. Les Émirats arabes unis sont également un grand contributeur au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite et ont promulgué des lois qui punissent le viol, la prostitution et l'incitation à la débauche. En ce qui concerne l'emploi de domestiques, en 2007, le Gouvernement a rendu obligatoire un modèle unifié de contrat de travail domestique qui régit les droits et devoirs de cette catégorie d'employés.

47. Le Gouvernement des Émirats arabes unis attache une grande importance au développement et à l'amélioration des conditions de vie des régions les plus reculées, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'accès des femmes à des services de qualité comparable à ceux disponibles dans les villes, d'où la création de centres de développement social dans ces régions. La loi accorde aussi l'égalité de droits aux femmes en matière de prêts agricoles et de crédits accordés par l'État pour soutenir les agriculteurs. Dans le cadre de son soutien continu à la promotion de la femme partout dans le monde, les Émirats arabes unis

se sont engagés à verser 5 millions de dollars à ONU-Femmes.

48. **M^{me} Sánchez de Cruz** (République dominicaine) dit que dans son pays, le Ministère de la femme œuvre à la promotion et à la démarginalisation des femmes. Ce ministère a organisé une campagne axée sur la réduction progressive de la violence au sein de la famille et de la violence contre les femmes. Le code pénal et le code de procédure pénale ont été révisés afin d'intégrer les notions de gynécide et de syndrome de la femme battue ainsi que le principe de non réconciliation en cas de violence. De nouvelles unités de soins intégrés à l'intention des victimes de la violence ont été créées, le réseau de foyers et de refuges est en train d'être renforcé et le personnel spécialisé et les moyens logistiques sont accrus.

49. Le "Projet Banane", exécuté dans les provinces, est destiné à renforcer les capacités et l'esprit d'entreprise des femmes dans le secteur productif et à faciliter leur accès au crédit et aux technologies agricoles. La République dominicaine a lancé un plan national de prévention des grossesses d'adolescentes pour s'attaquer à ce problème qui empêche les jeunes femmes de se sortir du cycle de la pauvreté. Un comité de protection des femmes migrantes, regroupant tous les organismes publics qui s'occupent de la lutte contre la traite et la contrebande, a été constitué.

50. S'agissant de leur représentation dans l'administration, les femmes constituent 9 % des sénateurs, 20 % des députés, 40 % des représentants au Parlement centraméricain, 7 % des maires, 4 % des directeurs de district municipal, 91 % des maires adjoints et 33 % des conseillers municipaux. ONU-Femmes et l'instrument fondamental de réalisation de l'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes partout dans le monde. La République dominicaine soutient pleinement la décision relative à la nécessité d'une présence stratégique dans les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire ainsi que dans les pays théâtres d'un conflit.

51. **M^{me} Romulus** (Haïti) dit que les Haïtiennes participent activement à la vie économique, en tant que femmes de maison, agricultrices, femmes d'affaires et éducatrices. Les politiques économiques actuelles mettant l'accent sur la relance de la production, l'agriculture et l'élevage offrant un créneau pour la recapitalisation des petites et moyennes entreprises. Les mesures prises pour remédier au taux élevé

d'analphabétisme parmi les femmes rurales (65 %, contre 48 % pour l'ensemble de la population rurale) consistent notamment à généraliser l'éducation pour la non-violence dans l'enseignement secondaire; à encourager les femmes à participer aux élections en tant que candidates et en tant qu'électrices; à faire en sorte que les procédures juridiques appropriées soient appliquées en faveur des victimes de violences sexuelles; et à enseigner aux membres de la Police nationale à promouvoir le respect des droits des femmes.

52. Les Haïtiennes sont en train de prendre conscience de leur rôle et de s'organiser en vue d'intégrer le combat féministe au contexte général du retour à la démocratie. De nombreuses activités sont organisées pour sensibiliser les femmes à la participation à la prise des décisions.

53. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que les engagements contractés par le gouvernement de son pays pour ce qui est d'éliminer la discrimination contre les femmes, conformément à la Déclaration et Plan d'action de Beijing et autres instruments internationaux pertinents, sont en cours de réalisation par le biais de la législation nationale. Plus précisément, des lois ont été promulguées pour prévenir et réprimer la violence contre les femmes et protéger les droits de celles-ci touchant les affaires matrimoniales, la maternité, la cohabitation et l'hygiène et la sécurité au travail. Par ailleurs, une politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement est en cours d'élaboration au ministère nouvellement créé de l'égalité des sexes, de la jeunesse et du développement de l'enfant.

54. Des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et du soutien aux mères travailleuses. Le nombre des filles diplômées de l'enseignement secondaire ou supérieur est constamment supérieur à celui des garçons. Les femmes ont également accès aux allocations chômage, à l'orientation professionnelle et aux programmes d'apprentissage pour les jeunes, et la plupart des services de soins de santé sont gratuits. Des propositions actuellement examinées accorderaient aux travailleuses le droit à un horaire à la carte et l'accès aux crèches et aux espaces pour l'allaitement au sein, ainsi que le droit de prolonger leur congé de maternité.

55. Le Gouvernement a clairement manifesté sa conviction que seule la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la prise des décisions peut conduire

à une paix durable en parrainant la première résolution jamais présentée à l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armements, à savoir la résolution 65/69. Le Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago a été la première femme à occuper la présidence du Conseil des chefs de gouvernements caribéens du Commonwealth, où elle a défendu l'idée des "femmes comme agent du changement" pour en faire le thème du Commonwealth pour 2011. En conséquence, un colloque régional a été organisé sur le sujet, qui a rassemblé des femmes politiques de tout l'hémisphère occidental et a débouché sur l'adoption du Consensus de Port-of-Spain sur la conduite des transformations pour l'égalité des sexes.

56. Le Premier Ministre a annoncé récemment son intention de présenter un budget intégrant l'égalité des sexes et de créer une commission nationale sur l'égalité entre les sexes qui prendrait en compte les vues de toutes les couches de la société. Les efforts faits pour transformer le système de gouvernance et accroître la participation des femmes aux processus politiques reposent sur un travail de sensibilisation des partis politiques et autres mécanismes de recrutement. La participation des garçons et des hommes aux activités et visant à parvenir à l'égalité des sexes est également une grande priorité. À cet égard, les médias jouent un rôle important de promotion de la compréhension et du respect mutuels entre les deux sexes. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago continuera d'œuvrer, aux niveaux national et international, à l'instauration d'une société dans laquelle les hommes et les femmes interviennent à parts égales dans le développement et il exhorte tous les États Membres à en faire de même.

57. **M^{me} Boiko** (Ukraine) dit que le Gouvernement de son pays considère que son statut de membre du Conseil exécutif d'ONU-Femmes lui confère une grande responsabilité et, à ce titre, il s'efforcera d'appliquer, avec les autres membres du Conseil des politiques visant à réduire la violence contre les femmes et les filles et à promouvoir leur rôle dirigeant. L'Ukraine a fait de grands progrès dans la mise en œuvre des principaux instruments des Nations Unies sur l'égalité des sexes. À la suite de l'incorporation à son droit interne, en 2005, des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des mécanismes ont été mis en place pour intégrer cette perspective aux

politiques qui régissent l'éducation, la collecte de statistiques, les activités de la société civile et les pratiques de gestion des ressources humaines publiques.

58. L'égalité des sexes fait parti intégrante des réformes économiques et sociales en cours, dont le projet de programme social destiné à assurer l'égalité des chances pour les femmes. À cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission européenne et d'autres partenaires lui ont apporté un appui essentiel. Il reste à régler la question des droits et des besoins des femmes rurales et des migrantes dans le cadre juridique ukrainien et dans les politiques de développement local.

59. Le Gouvernement ukrainien encourage toutes les initiatives visant à éliminer la traite des femmes et des filles et, à ce sujet, se félicite de la création par le Conseil des droits de l'homme du Groupe de travail sur la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique. L'Ukraine a également ratifié en 2010 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement ukrainien considère l'intégration de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes comme étant non seulement le moyen de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement mais également comme un élément essentiel de son agenda de développement, comme en témoigne son intention d'organiser une conférence du Conseil de l'Europe sur les activités de développement des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes des pays européens.

60. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que le meilleur moyen de promouvoir l'objectif de démarginalisation des femmes partagé par toute la communauté internationale consiste pour la Troisième Commission à concentrer son action sur l'éventail des défis qui se posent aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. L'Iran a accueilli la troisième Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Les participants à cette conférence ont insisté sur l'importance du rôle des femmes au sein de la famille et sur leur participation au dialogue interreligieux, et ils ont adopté un mécanisme de mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme, en reconnaissant que la coopération entre les grands esprits de tous les pays est nécessaire pour réaliser des progrès sur cette question.

61. La délégation iranienne prend note du rapport du Secrétaire général relatif à l'intégration de la perspective de l'égalité des sexes aux processus intergouvernementaux des Nations Unies (A/66/211) et appelle l'attention sur le fait que, comme il est noté dans le rapport, les progrès dans le cadre du système des Nations Unies ont été modestes. La prochaine session de la Commission de la condition de la femme sera l'occasion d'un recentrage bienvenu sur les problèmes rencontrés par les femmes rurales. En ce qui concerne le problème de la violence contre les femmes celles qui vivent sous occupation étrangère demeurent une population négligée qui requiert une attention particulière.

62. Le Gouvernement iranien a institué une budgétisation intégrant l'égalité des sexes, pris des mesures en vue d'intégrer cette perspective à la politique nationale et mis au point des mécanismes permettant de renforcer la responsabilisation, de procéder au suivi et à l'évaluation, d'assurer l'existence de ressources suffisantes et de promouvoir la participation de la société civile à la démarginalisation des femmes. Par ailleurs, le Centre présidentiel des femmes et de la famille est en train d'élaborer un programme axé sur la création d'emplois, le renforcement de la protection sociale et la réforme des lois et des règlements.

63. La participation des femmes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie s'est considérablement développée. Il importe de noter que la politique de développement du Gouvernement est axée sur le renforcement de la famille, qui est essentiel pour la démarginalisation des femmes. En ce qui concerne ONU-Femmes, cet organisme ne peut être efficace et avoir une portée mondiale que s'il reconnaît et respecte la diversité religieuse et culturelle des différentes sociétés et adopte une approche fondée sur le consensus. Cet organisme doit en outre définir des paramètres pour la répartition géographique équitable de ses programmes comme de son personnel.

64. **M. Mnisi** (Swaziland) dit que la culture de son pays considère les femmes comme l'une des lignes de force de la société. Le Gouvernement du Swaziland est résolu à promouvoir leurs droits fondamentaux sans saper leur rôle au sein de la famille. La constitution du pays confère aux femmes le droit à l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales. Les lois ont été modifiées pour permettre aux femmes d'enregistrer des biens à leur propre nom et

une politique et un plan d'action nationaux pour l'égalité des chances sont en cours d'élaboration. En outre, l'Union africaine ayant déclaré 2010-2020 Décennies de la femme africaine, le Gouvernement a établi une feuille de route pour cette décennie, à l'issue de consultations avec des femmes de toutes les régions du pays. Cette feuille de route définit dix domaines d'intervention prioritaires comprenant l'autonomisation économique, la paix et la sécurité et la relance du mouvement des jeunes femmes.

65. En dépit des progrès réalisés, le chômage, la pauvreté, la faim et le VIH/sida constituent toujours des problèmes graves au Swaziland et leurs effets se font surtout sentir chez les femmes. Le Gouvernement apprécie donc l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités qui lui sont fournies par ses partenaires pour le développement et espère que cette coopération continuera de se renforcer. Considérant que le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/66/181) souligne que la participation des femmes à la planification et la prise de décision est essentielle pour améliorer leur situation économique, il y a lieu de signaler qu'au Swaziland, un certain nombre de programmes gouvernementaux ont déjà été mis en place pour faciliter l'action des coopératives d'épargne et de crédit à l'intention des femmes rurales.

66. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit qu'en dépit des efforts louables faits par de nombreux pays pour promouvoir l'égalité des sexes, le Gouvernement de son pays constate avec préoccupation que les possibilités d'accession à des postes de direction et de participation politique des femmes demeurent limitées. ONU-Femmes serait donc une importante force de promotion de la démarginalisation des femmes partout dans le monde. Le Gouvernement du Botswana a utilisé les principaux instruments internationaux et régionaux sur l'élimination de la discrimination contre les femmes comme base de la réforme de ses lois et procédures, ce qui a permis de conférer un plus grand rôle dirigeant aux femmes dans tous les secteurs de la société.

67. Un département nouvellement créé a été chargé de l'intégration des femmes aux activités de développement socioéconomique et de la promotion de l'égalité des sexes. Toutefois, le manque de compétence et d'expérience appropriées, l'absence de données ventilées et les ressources financières limitées rendent notablement difficile l'intégration de la

perspective de l'égalité des sexes aux stratégies publiques de développement, s'agissant notamment de la budgétisation intégrant cette perspective.

68. Le Gouvernement du Botswana demeure résolu à améliorer la situation des femmes rurales, notamment en leur assurant un accès plus large aux services sociaux, à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Certains programmes visent à renforcer la mise en œuvre des engagements internationaux concernant le développement rural et les droits de la femme en dispensant une formation qualifiante, en améliorant l'accès au crédit et en favorisant la participation des communautés aux activités rémunératrices.

69. La prévalence de la violence contre les femmes est un sujet de grande préoccupation. À cet égard, le Gouvernement du Botswana a notablement renforcé les moyens des services chargés de l'application des lois, et il approuve la campagne du Secrétaire général sur le thème « Unis pour mettre fin à la violence contre les femmes ». La loi de 2008 sur la violence au sein de la famille confère aux victimes une protection maximale contre les sévices, et un plan d'action nationale de lutte contre la violence sexiste a été inauguré en 2007. La coopération entre le Département des affaires féminines et la police a permis d'améliorer la collecte de données ventilées sur la violence contre les femmes.

70. La collaboration multisectorielle entre les prestataires de services juridiques, médicaux, sociaux et psychologiques aux personnes ayant survécu à des actes de violence est également renforcée. Des programmes de renforcement des capacités demeurent nécessaires en ce qui concerne les responsables de l'application des lois et il reste encore à renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation afin d'obtenir des données précises. À cet égard, le Botswana apprécie grandement le soutien des organismes des Nations Unies et de ses partenaires pour le développement.

71. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que dès son accession à l'indépendance, son pays s'est employé à mettre en place un cadre de législation sociale qui consacre les droits et libertés des femmes et instaure l'égalité avec les hommes dans la famille et dans la société. Plus précisément, le code du statut personnel adopté en 1956, qui place les droits des femmes au même niveau que ceux des hommes, est considéré comme étant l'un des textes les plus modernes du genre, en ce sens qu'il traite de questions telles que la liberté de se marier,

l'interdiction de la polygamie et l'instauration d'une pleine égalité entre les conjoints en matière de divorce.

72. Les Tunisiennes ont contribué au succès de la révolution du 14 janvier et sont résolues à participer à la transition démocratique et à la rédaction d'une nouvelle constitution qui leur garantirait une pleine égalité. Le Gouvernement intérimaire a pris un certain nombre de mesures visant à consolider les gains réalisés au profit des femmes, parmi lesquels il convient de citer le retrait de toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption d'une législation exigeant que les listes de candidats aux élections alternent les candidatures masculines et féminines.

73. En prélude aux élections prévues pour le 23 octobre 2011, un groupe de professeurs d'université, d'experts et de représentants du Gouvernement s'est réuni pour organiser des campagnes de sensibilisation visant à inculquer aux femmes tunisiennes une culture de la citoyenneté et de la démocratie. Des efforts concertés de toutes les couches de la société sont nécessaires pour assurer une transition réussie vers une Tunisie démocratique, à l'édification de laquelle des femmes fortes et éminemment capables apporteront une contribution capitale.

Déclarations en exercice du droit de réponse

74. **M. Kodama** (Japon), exerçant son droit de réponse et se référant à la déclaration du représentant de la République de Corée, dit que son gouvernement reconnaît que ce qu'il était convenu d'appeler les "femmes de confort" pendant la guerre ont connu des souffrances physiques et psychologiques incommensurables et leur a présenté ses excuses sincères pour cette atteinte à leur honneur. La question des réparations, restitutions et autres réclamations issues de la seconde guerre mondiale a été réglée sur le plan juridique par les États parties au Traité de paix avec le Japon et dans le cadre de traités et autres instruments bilatéraux. En 1995, le Gouvernement et le peuple japonais ont créé le Fonds pour les femmes asiatiques afin de faciliter la fourniture aux anciennes "femmes de confort" d'une aide comportant notamment des réparations financières et une assurance de protection sociale. Depuis la fin de la Guerre, le Gouvernement japonais a constamment fait face à son passé et, depuis plus de 60 ans, se consacre à promouvoir la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme.

75. **M. Kim** Soo Gwon (République de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que la question des “femmes de confort”, qui peut être considérée comme constituant un crime de guerre, n’a été réglée dans aucun traité bilatéral, s’agissant notamment de l’Accord entre le Gouvernement japonais et le Gouvernement de la République de Corée concernant le règlement des problèmes relatifs aux biens et autres réclamations et à la coopération économique. Le Gouvernement japonais demeure donc juridiquement responsable sur cette question. Le représentant de la République de Corée appelle l’attention sur le rapport de 1998 du Rapporteur spécial sur le viol systématique, l’esclavage sexuel et les pratiques assimilables à l’esclavage durant un conflit armé, qui affirme que les traités mentionnés par le représentant du Japon n’ont pas traité spécifiquement de l’esclavage sexuel militaire. Le Gouvernement de la République de Corée a proposé l’ouverture de négociations bilatérales en vue de résoudre la question des “femmes de confort” et demeure ouvert à des consultations sur le sujet.

76. **M. Kodama** (Japon) dit avoir exposé suffisamment clairement la position de son pays pour ne pas avoir à la répéter.

77. **M. Kim** Soo Gwon (République de Corée) dit que selon les recommandations des organes conventionnels des droits de l’homme, notamment celles du Comité contre la torture en 2007 et du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes en 2009, la question des “femmes de confort” n’est toujours pas réglée.

La séance est levée à 18 h 05.